



Compte-rendu d'audiences.

Depuis la rentrée, le snfolc59 participe régulièrement avec les autres syndicats FO de sa fédération la FNEC FP FO, aux audiences intersyndicales initiées par la rectrice, accompagnée des secrétaires généraux, des doyens de l'inspection et des DASEN. Il s'agit de faire régulièrement le point sur les mesures sanitaires, mais FO ne manque jamais d'y rappeler ses revendications sur tous les dossiers. La dernière en date a eu lieu le 8/12. Morceaux choisis à retenir pour le second degré.

A propos des personnels vulnérables, des ASA et du télétravail.

1) A propos des personnels vulnérables, peuvent-ils d'ores et déjà compter sur des dispositions reconduites en janvier 2021 au retour des congés ?

Réponse du rectorat. Pour les personnes vulnérables, la situation ne changera pas jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire le 14 février 2021.

Les certificats d'isolement ne doivent pas comporter de date de fin.

Il ne doit pas y avoir de pression sur les collègues dans cette situation pour leur retour en présentiel.

2) Certains collègues ont un certificat d'isolement mais assurent une partie de leur service en présentiel. D'autres sont en ASA mais assurent quand même une part de travail à distance. Nous observons donc pas mal de confusions entre ces trois positions administratives : cours en présence, travail à distance, autorisation spéciale d'absence. Or, selon nous, il n'est pas prévu qu'elles puissent se cumuler, elles sont exclusives les unes des autres.

En effet, on peut pas cumuler entre ces trois positions : présentiel, distanciel, ASA, c'est l'une ou l'autre.

Voir annexes 1 (déclaration commune) et 2 (tableau de synthèse.)

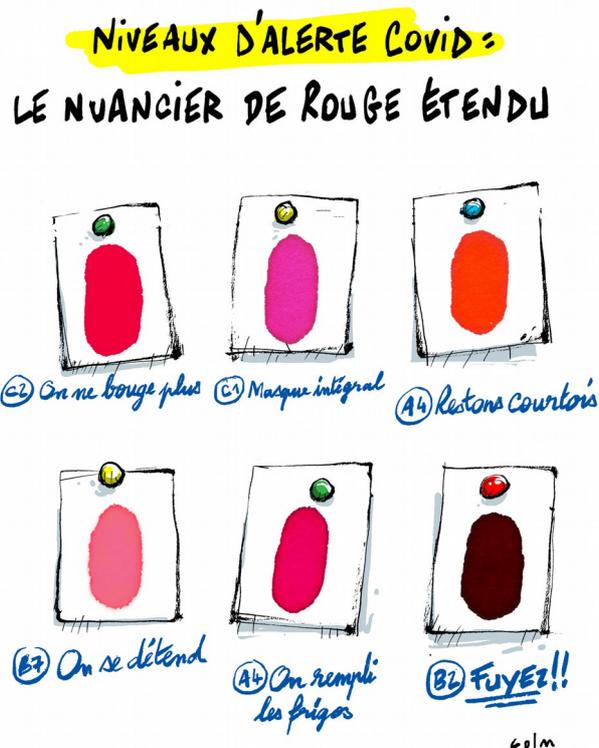
3) Concernant les outils utilisés pour le travail à distance, nous constatons que les préconisations rectorales du printemps dernier (fiche-outil mise à jour de mars, courrier du 10 avril envoyé à tous les agents) (voir annexes 3 et 4) qui demandaient de privilégier les outils institutionnels sont souvent oubliés, et qu'on laisse, voire encourage les collègues, à utiliser des outils issus du secteur marchand, sans nécessairement les avertir des RGPD (règles générales de protection des données.)

Nous allons faire un rappel.

Organisation pédagogique.

Concernant le mode « hybride », les établissements qui l'ont mis en place, restent-ils automatiquement sur ce mode de fonctionnement jusqu'au 21 janvier ? Quels sont les critères ?

Le changement de jauge est possible mais cela ne doit pas se faire sans concertation,



il paraît peu logique de revenir à une jauge complète alors que la situation sanitaire n'est pas stabilisée. Il existe une commission de continuité pédagogique qui examine les demandes dans l'un ou l'autre sens. 68 lycées (sur 146 dans l'académie) et 3 collèges (sur 443) sont en mode « hybride. »

Des collègues se préoccupent aussi de l'effet négatif de ce dispositif sur les apprentissages des élèves (démobilisation de ceux-ci, retard dans les programmes...) et de la pression accrue de la double charge de travail pour assumer les élèves présents et les élèves à domicile (qui les sollicitent, auxquels il est difficile de ne pas répondre.)

On nous remonte aussi l'inquiétude de parents d'élèves qui s'inquiètent des horaires et programmes nationaux, de l'inéquité de traitement des élèves suivant les établissements en mode hybride ou non, inquiétudes auxquelles il faut savoir répondre, et qui paraissent au demeurant légitimes (elles peuvent même être partagées par des professeurs...)

Les dédoublements ont été faits pour résoudre les problèmes de restauration. Nous sommes suspendus à l'évolution du contexte sanitaire.

Rappel lors de l'audience du 3/11, la rectrice avait dit : Si les ½ groupes se font, il faudra que ce soit sans rupture dans la progression des élèves.

Et répété le 18/11 : Il n'y a pas d'allègement des programmes donc les organisations pédagogiques doivent permettre l'avancée normale dans les programmes.

Qui peut prétendre que les dédoublements ne représentent pas soit un affranchissement local des horaires et programmes nationaux, soit un double travail pour les professeurs, et en réalité les deux ?

Recrutement ?

Le gouvernement a prévu le recrutement de personnels en CDD de 3 mois. Sur le principe nous nous opposons à cette « ubérisation » de la profession, **pour FO il faut recruter en urgence sur des postes sous statut** (en recrutant sur les listes complémentaires au concours) et annuler immédiatement les 1800 suppressions de postes prévues dans le secondaire à la rentrée.

Lors de la dernière audience vous nous aviez annoncé avoir reçu l'autorisation de recruter 350 professeurs contractuels en primaire et 450 AED. Où en êtes-vous de ce recrutement ? Qui est recruté ? Comment sont-ils formés ?

Pour les contractuels enseignants, on tient compte des personnels en arrêt ou en asa... 50 ont été recrutés dans le Nord, et 23 dans le Pas-de-Calais. Ils auront le droit à un « accompagnement pédagogique » pour leur prise de poste.

Pour les AED, il y a eu une enquête dans les établissements, à laquelle 345 ont répondu. Il s'agit essentiellement de répondre aux problèmes du respect du protocole dans les services de restauration. Les établissements peuvent recevoir l'équivalent d'un à quatre ETP pour compléter des temps partiels.

A propos des personnels AESH(AVS), lors de la dernière audience, vous avez dit que selon vous, ces collègues devaient être informés lorsqu'un des élèves qu'ils suivent est testé positif. Cela répond à nos arguments sur le risque plus grand pour ces personnels, lié à la proximité nécessaire à leur mission d'accompagnement. Nous

PROTECTION DES ENSEIGNANTS:

“ la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ”

article 11 du statut de la Fonction publique



constatons que sur le terrain, ce n'est pas toujours appliqué, et que les chefs d'établissement disent ne pas connaître cette spécificité. Les collègues AESH sont donc informés autant que les profs de la classe par exemple, c'est-à-dire pas du tout, puisque non considérés comme cas contact. S'agissait-il juste d'une réponse qui exprimait un avis et non d'une consigne ?

C'est une consigne, elle sera donnée.

Masques transparents (dits « inclusifs »)

Ils sont distribués aux IEN-ASH ou dans les collèges et les lycées pour les malentendants (professeurs ou élèves.) Il n'y a pas de stock pour les profs de langue ou les maternelles.

Dépistage.

Il y aura sans doute des campagnes de dépistage ciblées dans les zones de haute circulation du virus. Elle sera réalisée par des équipes mobiles et reposera bien sûr sur la base du volontariat des personnels.

